

## **Statuts Compost'action**

Adoptés par l'assemblée générale du 02/10/2013

### **Article 1: Dénomination**

L'association prend la dénomination de : **Compost'Action**.

Elle est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **Article 2: Objet**

L'association Compost'Action a pour objectif « **la promotion et le développement du compostage domestique** ».

### **Article 3: Durée**

L'association Compost'Action existe pour une durée indéterminée.

### **Article 4 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à Chambéry :

Maison des Associations  
67, rue St François de Sales  
73000 Chambéry

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 5 : Composition de l'association**

L'association Compost'Action est composée de membres actifs et de membres associés.

- Les membres actifs ou les adhérents sont toutes les personnes physiques ou morales à jour de cotisation qui œuvrent pour la réalisation des objectifs cités ci-dessus.
- Les membres associés des représentants de collectivités territoriales, des personnalités et représentants d'organismes pouvant apporter un soutien aux objectifs de l'association. Ils ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.
- Seuls les guides composteurs (personnes ayant suivi une formation au compostage) peuvent faire partie du Conseil d'administration.

La qualité de membre se perd :

- en cas de décès ou de disparition;
- en cas de démission écrite adressée au Président;
- en cas de non paiement de la cotisation annuelle ;
- en cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave;

### **Article 6 : Moyens**

Les moyens de l'association sont constitués :

- du produit des cotisations;
- du produit de ses activités conformes à son objet;
- des subventions et aides financières qui lui sont accordées;
- de tout produit issu du mécénat ou de sponsors, dans le cadre d'un projet conforme à son objet
- enfin de tout autre ressource dont elle peut légalement disposer.

L'adhésion des membres se fait par le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 7€ minimum à l'association, accompagné du coupon de cotisation dûment rempli.

### **Article 7 : Conseil d'Administration**

L'association Compost'action est administrée par un Conseil d'Administration.

Il est composé des membres du bureau et de membres « ressource », temporaires ou permanents, invités par le bureau en fonction des sujets traités.

Le conseil d'administration est garant de l'esprit de l'association et veille à son bon respect dans toutes les actions entreprises

Il se réunit régulièrement.

Les membres du CA sont élus pour 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance le CA pourvoit au remplacement de ses membres. Il procède au remplacement définitif lors de l'AG suivante. Est éligible au CA tout guide composteur à jour de sa cotisation.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à main levée, un bureau élu pour une année, composé de:

- un ou plusieurs président(s)
- un secrétaire
- un trésorier

Tout adhérent de l'association intéressé peut participer aux réunions du C.A.

**Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire**

Elle se réunit chaque année, sur convocation du bureau et se compose de tous les membres de l'association.

Cette A.G. a pour objectif de faire le point sur l'activité de l'association.

L'ordre du jour est envoyé par courrier à tous les adhérents, accompagné d'un bon pour pouvoir.

**Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle peut se réunir à la demande du bureau ou du tiers des adhérents. Elle se compose de tous les membres de l'association.

Cette A.G. extraordinaire est convoquée (par courrier à tous les adhérents, accompagnée d'un bon pour pouvoir), pour le vote de décisions importantes concernant l'association.

**Article 10 : Lors des A.G. les décisions sont prises par vote des adhérents.**

Chaque adhérent compte une voix. Chaque bon pour pouvoir compte une voix.

Pour être valide, l'assemblée doit être composée d'au moins un tiers des adhérents (présents ou représentés) dont au moins trois membres du C.A. dont un(e) président(e).

Le vote se fait à la majorité des voix.

**Article 11 : Règlement Intérieur**


Un règlement intérieur peut être établi par le CA qui le fait alors approuver par l'AG.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points de fonctionnement non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 12 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être votée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire (convoquée sur cet ordre du jour), à la majorité plus un des présents et représentés.

En cas de dissolution, l'actif éventuel est transféré par les soins du Commissaire désigné à cet effet lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à toute association reconnue comme poursuivant un objet similaire.

J-Y ROISAN  
Trésorier  


Président de  
l'association  
